



Gilles ROYER

Audit, Conseil, Expertise

*Mr Gilles Royer
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Diplômé de l'ESC de Montpellier*

NATURE 18

16 rue Henri Moissan
18 000 – BOURGES
_

Exercice du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Rapport du Commissaire aux Comptes
Sur les Comptes annuels

NATURE 18

Siège social : 16 rue Henri Moissan
18 000 BOURGES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association NATURE 18 relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- dans la note « Faits caractéristiques – Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre » de l'annexe des comptes annuels qui expose les modalités de première application du règlement ANC 2018-06 et ses incidences sur les comptes de votre association.

- dans les notes « Règles et méthodes comptables – Conséquences de l'évènement Covid-19 », « Notes sur le bilan – Impacts de l'évènements Covid-19 », « Notes sur le compte de résultat – Impact de l'évènement Covid-19 sur le chiffre d'affaires », « Notes sur le compte de résultat – Impact de l'évènement Covid-19 sur les charges », « Notes sur le compte de résultat – Impact de l'évènement Covid-19 sur les autres produits » qui exposent l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19 dans les comptes de votre association.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note « Faits caractéristiques – Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre » expose le changement de méthodes comptables résultant de l'application de la nouvelle réglementation comptable ANC n°2018-06.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Règles et principes comptables :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et des informations fournies dans l'Annexe des comptes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables :

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'association décrites dans l'annexe concernant la détermination des provisions pour dépréciation des créances clients, des subventions à recevoir, des factures non parvenues, des produits constatés d'avances et de la valorisation du bénévolat sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son activité, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité de l'activité et d'appliquer la convention comptable de continuité de l'activité, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.


Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une

erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bourges, le 18 Mars 2021



Gilles Royer
Commissaire aux comptes
Inscrit près de la Cour d'Appel de Bourges



CABINET GILLES ROYER
1 RUE CHAMPOLLION
13000 BOURGES 02 48 70 47 60
SIRET 473 765 430 00042

Comptes annuels 2020

ASS NATURE 18
rue Henri Moissan
18000 BOURGES

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

■ Bilan Synthétique

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	9 708,60	9 708,60		240,32
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage	5 306,40	5 306,40		
Autres immobilisations corporelles	34 589,01	14 787,99	19 801,02	1 913,60
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	49 604,01	29 802,99	19 801,02	2 153,92
Stocks				
Produits intermédiaires et finis	8 574,55		8 574,55	2 779,22
Créances				
Usagers et comptes rattachés	55 108,06	4 650,00	50 458,06	37 079,06
Autres créances	74 553,00		74 553,00	48 884,61
Divers				
Disponibilités	234 904,75		234 904,75	244 464,49
Charges constatées d'avance	174,13		174,13	377,25
ACTIF CIRCULANT	373 314,49	4 650,00	368 664,49	333 584,63
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	422 918,50	34 452,99	388 465,51	335 738,55

GABINET GILLES ROYER
 1 RUE CHAMPOLLION
 41000 BOURGES 0248784760
 7 56 873 95 438 00042

■ Bilan Synthétique

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	60 116,84	60 116,84
Report à nouveau	178 649,12	140 695,41
RESULTAT DE L'EXERCICE	15 023,12	31 564,14
Subventions d'investissement	15 840,82	1 530,89
FONDS PROPRES	269 629,90	233 907,28
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle	31 564,14	37 953,71
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	31 564,14	37 953,71
Provisions pour charges	4 108,07	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 108,07	
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 442,73	16 415,41
Dettes fiscales et sociales	22 527,63	23 080,40
Produits constatés d'avance	27 193,04	24 381,75
DETTES	83 163,40	63 877,56
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	388 465,51	335 738,55

GABINET GILLES ROYER
 1 RUE CHAMPOLLION
 13000 BOURGES 0248 704750
 01 57 175 785 430 00042

■ Compte de résultat Synthétique

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois
Ventes de marchandises		154,00	421,72
Production vendue	74 951,74	106 707,19	108 717,79
Production stockée	5 795,33	-932,68	-938,57
Subventions d'exploitation	237 319,79	200 157,24	213 776,52
Reprises et Transferts de charge	1 825,21	2 992,69	6 785,37
Cotisations	3 870,00	3 910,00	5 160,00
Autres produits	222,44	6 509,92	5 412,69
Produits d'exploitation	323 984,51	319 498,36	339 335,52
Achats de marchandises			1 009,00
Achats de matières premières	9 375,58		
Autres achats non stockés et charges externes	66 128,64	65 415,95	82 053,96
Impôts et taxes	4 094,92	2 997,75	3 104,00
Salaires et Traitements	166 256,69	166 031,50	166 197,72
Charges sociales	53 934,51	51 375,84	61 055,14
Amortissements et provisions	12 435,21	2 704,98	4 481,10
Autres charges	8,84	544,77	0,33
Charges d'exploitation	312 234,39	289 070,79	317 901,25
RESULTAT D'EXPLOITATION	11 750,12	30 427,57	21 434,27
Produits financiers	523,54	882,45	793,78
Résultat financier	523,54	882,45	793,78
RESULTAT COURANT	12 273,66	31 310,02	22 228,05
Produits exceptionnels	2 749,46	1 736,71	1 994,84
Charges exceptionnelles		1 482,59	21,18
Résultat exceptionnel	2 749,46	254,12	1 973,66
Report des ressources non utilisées			13 752,00
EXCEDENT OU DEFICIT	15 023,12	31 564,14	37 953,71
Contribution volontaires en nature			
Bénévolat	56 640,00	64 050,00	49 095,00
Total des produits	56 640,00	64 050,00	49 095,00
Personnel bénévole	56 640,00	64 050,00	49 095,00
Total des charges	56 640,00	64 050,00	49 095,00

CABINET GILLES BOYER
1 RUE CHAMPOLLION
13000 BOURGES 0245 7847 80
SITE 478 785 430 00042

COMPTES ANNUELS REGLEMENT 2018-06

2020

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Annexe

CABINET GILLES ROYER
1 RUE CHAMPOLLION
13004 BOURGES 0245 704780
N° TT 373 785 430 00042

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : NATURE 18

L'objet social est ainsi décrit dans les statuts de l'association :

Toute étude ou action pouvant aider à la connaissance, à la protection et à l'amélioration du milieu naturel et de l'environnement. Son but est, en particulier, de sauvegarder principalement dans le département du Cher, la faune et la flore, les habitats, en même temps que les milieux dont elles dépendent (roches, paysages, sites, sols, air et eaux).

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 388 466 euros

et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un excédent de 15 023 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 05/03/2021 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 et à défaut d'autres dispositions spécifiques, du plan comptable particulier du secteur associatif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

GABINET GILLES ROYER
1 RUE GRANPOLLIGN
13000 BOURGES 02 48 70 43 50
01.55.473.195 400 000 62

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Engagement de retraite

La convention collective de l'association prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Table de taux de mortalité : (table INSEE TD 14/16)

CABINET GILLES ROYER
1 RUE CHAMPOLLION
43000 ROUENNES 02 48 70 47 00
11 11 11 11 11 11 11 11 11 11

Règles et méthodes comptables

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

Conformément aux dispositions du PCG, l'association constate que cette crise sanitaire a un impact significatif dans son activité depuis le 1er janvier 2020, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation.

CABINET BILLES ROYER
1 RUE CHAMPOLLION
13100 BRUGES 0248 704786
Tél : 07 377 710 400 00042

Faits caractéristiques

Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre

La première application du règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

GABINET GILLES ROYER
1 RUE CHAMPOLLION
13000 BOURGES 02 48 78 47 00
TEL 478 785 430 06042

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	9 709			9 709
Immobilisations incorporelles	9 709			9 709
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 306			5 306
- Installations générales, agencements aménagement divers				
- Matériel de transport	9 630	19 366	350	28 646
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 985	1 958		5 943
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	18 921	21 324	350	39 895
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	28 630	21 324	350	49 604

CABINET GILLES RBYER
1 RUE CHAMPOLLION
13090 BOURGES-02 46 70 42 00
SITE 478 746 433 00912

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	9 468	240		9 709
Immobilisations incorporelles	9 468	240		9 709
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 306			5 306
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	8 190	3 098	350	10 938
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 512	339		3 850
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	17 008	3 437	350	20 094
ACTIF IMMOBILISE	26 476	3 677	350	29 803

CABINET GILLES ROYER
 1 RUE CHAMPOLLION
 13000 BOURBES 02 48 70 47 00
 SITE 430 7 85 430 600 42

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 129 835 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	55 108	55 108	
Autres	74 553	74 553	
Charges constatées d'avance	174	174	
Total	129 835	129 835	

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

Produits à recevoir

	Montant
Clients/adh, produits non facturés	16 912
Divers - produits à recevoir	2 746
Intérêts courus à recevoir	108
Total	19 766

GABINET GILLES ROYER
1 RUE CHAMPOLLION
13000 BOURGES 0249704730
0187 470 783 430 00042

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	À la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	60 117				60 117
Fonds propres avec droit de reprise	37 954		31 564	37 954	31 564
Ecarts de réévaluation					
Réserves		31 564		31 564	
Report à Nouveau	140 695		37 954		178 649
Excédent ou déficit de l'exercice	31 564	-31 564	15 023		15 023
Situation nette	270 330		84 541	69 518	285 353
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	1 531		17 059	2 749	15 841
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	271 861		101 600	72 267	301 194

Le changement de méthode comptable n'a pas eu d'impact sur le traitement des fonds propres de l'association.

Provisions

CABINET GILLES ROYER
1 RUE QUAMPOLLIGN
13009 BOURGES 02 48 70 47 80
TEL ET FAX 03 75 430 06 42

Notes sur le bilan

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					4 108
Total					4 108

Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :

Exploitation	4 108
Financières	
Exceptionnelles	

CABINET GILLES ROYER
1 RUE GUAMPOLLIER
13000 BOURGES 02 49 70 47 00
SITE 02 49 766 439 00001

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 83 163 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 443	33 443		
Dettes fiscales et sociales	22 528	22 528		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance	27 193	27 193		
Total	83 163	83 163		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(*) Emprunts remboursés sur l'exercice

(**) Dont envers les associés

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	11 547
Dettes provis. pr congés à payer	1 937
Personnel - autres charges à payer	1 771
Charges sociales s/congés à payer	702
Charges sociales - charges à payer	4 395
Total	20 352

CABINET GILLES ROYER
1 RUE CHAMPELON
13000 BOURGES 0248 704730
SITE 025 765 430 06042

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	174		
Total	174		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	27 193		
Total	27 193		

Impacts de l'événement Covid-19

La crise sanitaire n'a pas affectée l'évolution du solde des comptes clients et fournisseurs. L'association n'a pas eu recours à des reports d'échéances ni à des emprunts.

CABINET CIELES ROYER
1 RUE CHAMPOLLION
13000 BOURBES 02 49 70 42 50
11PST 870 249 470 BOURBES

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires et ressources

Impact de l'événement Covid-19 sur le Chiffre d'affaires

Les produits ont été impacté à la baisse par la crise sanitaire du fait du confinement.

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 2 718 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Impact de l'événement Covid-19 sur les charges

L'association constate une baisse des charges courantes liées au confinement

Subventions d'exploitation

Impact de l'événement Covid-19 sur les autres produits

Les autres produits ont aussi été impacté par la crise sanitaire.

CABINET GILLES ROYER
1 RUE GRASPOLLIN
91100 BRUNY 0248704780
01 45 37 430 0032

Autres informations

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 9 871 euros

Contributions volontaires

	N	N-1
Ressources		
Bénévolat	56 640	64 050
Prestations en nature		
Dons en nature		
Total	56 640	64 050
Emplois		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Prestations		
Personnel bénévole	56 640	64 050
Total	56 640	64 050

CABINET BILLES ROYER
 1 RUE CHAMPOLLION
 13340 BONDUES 02 44 70 47 88
 11. 04 42 01 35 430 06082